

Le juge de Paix

1790-1958

On l'appelait « le faiseur d'arrangement ». Cet homme si volontiers admiré ou vilipendé, connu pour son abnégation ou sa cupidité était l'objet de satire ou d'éloge selon que l'on se sentait reconnu ou victime de ses arrêts.

Il était arbitre et modérateur des situations, conflits familiaux, querelles de voisinage, mais avait aussi le pouvoir de simple police et jugeant en première instance. Le juge de paix et son substitut assistés de leur greffier était un notable... Choisi parmi la bourgeoisie, il devait jouir d'une certaine aisance financière et être de mœurs irréprochables afin de ne pouvoir être corrompu par les plaideurs.

Cette institution reconnue par l'Assemblée nationale Constituante, lors de la réforme de la justice allait perdurer jusqu'à ce que le Général de Gaulle ne la supprime en 1958.

Sous l'Ancien Régime, nos paysans n'avaient recours qu'aux justices seigneuriales qui n'étaient pas, contrairement aux assertions, trop souvent répandues, si arbitraires. Le manque de numéraire, la complexité de la justice, la lenteur ne leur permettaient pas de saisir en instance les justices royales.

C'est un véritable progrès voulu par le législateur qui rapproche les deux parties.

Aujourd'hui, l'instauration de médiateurs est venu ces dernières années remplacer ce manque de proximité des affaires quotidiennes que la solennité de la justice ne sait résoudre. Il s'agit d'hommes et de femmes connus pour leur probité et leur sens de l'équité.

Homme de bien, doué d'un bon sens psychologique, tel nous apparaissait dans nos campagnes ce juge de paix qui siégeait au chef-lieu de nos cantons.

Robert Mosnier